

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, le 18 juillet deux mille onze, à dix sept heures, sous la présidence de Monsieur Guy COURSAN, Maire.

Date de convocation : 12 juillet 2011

Date d'affichage : 12 juillet 2011

Présents: MM et MMES Guy COURSAN, Annie MERVEILLEUX, Nathalie COPPOLANI, Eric VILLETTE, Jérôme GOYALLON, Olivier MOLANT, Jacques FLEURANT, Marie-Pierre GUILLAS, Barbara de MONTBRON, Serge TORLINI, Mme Karine SERGENT, Marie-Sophie BOTHOREL,

Absents excusés: MMES Virginie COSSEVIN, Nezha ROUGIER, Maylane BACCAM, MM Pierre VENAYRE, Dominique STANCHIERI

Pouvoirs: M Philippe MOUNIER donne pouvoir à Mme Karine SERGENT, M Guy PETITPIERRE donne pouvoir à M Olivier MOLANT.

M Eric VILLETTE a été élu secrétaire de séance à l'unanimité

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire déclare la séance ouverte. Le procès verbal de la séance du 05 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Il est alors procédé à l'ordre du jour.

## 1- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL (SDCI)

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoyant l'élaboration, avant le 31 décembre 2011, d'un Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Vu la présentation du projet de Schéma à la CDCI le 6 mai 2011,

Monsieur le Maire rappelle que le projet de schéma est désormais soumis pour avis aux conseils municipaux, aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions, qui disposent de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer. Monsieur le Maire insiste sur le fait qu'à défaut, la décision est réputée favorable.

Ayant pris connaissance du schéma départemental et plus particulièrement des modifications de périmètre proposées, pour le secteur La Rochelle-Pays d'Aunis,

Après en avoir débattu, la commune de la Jarne,

Considérant que les différentes études menées dans le cadre du SCOT établies en cohérence avec les dispositions des lois Grenelle 1 et 2, ont mis en évidence le besoin d'un territoire élargi, permettant une cohérence entre les déplacements des habitants et le développement de l'habitat ;

Considérant que l'élargissement de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle doit préserver la continuité de son territoire ;

Considérant la situation financière de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et notamment sa capacité d'investir au-delà de ses limites actuelles ;

Considérant les réflexions conduites par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la position adoptée par le Bureau Communautaire lors de sa réunion du 20 mai 2011 tendant à promouvoir un nouveau périmètre incluant les communes de Charron, Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé d'Aunis, Yves ;

Considérant que les communes de Vérines, Saint-Médard d'Aunis et Saint-Christophe, qui souhaitent également rejoindre la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, ne sont pas incluses dans le périmètre élargi présenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Vu le projet de périmètre présenté par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime à la C.D.C.I. le 6 mai 2011 et la lettre de notification reçue le 13 mai 2011 n'incluant pas les communes de Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis et Saint-Christophe, d'une part,

Emet, par 9 voix, un avis défavorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale et 5 conseillers s'abstiennent pour données budgétaires insuffisantes.

Demande à Madame le Préfet de la Charente-Maritime d'amender ces propositions en élargissant le périmètre de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle incluant les communes de Charron, Villedoux, Vérines, Saint-Médard d'Aunis, Bourgneuf, Montroy, Clavette, La Jarrie, Croix-Chapeau, Thairé d'Aunis, Yves et Saint-Christophe.

Qu'à défaut, il ne soit pas procédé à un redécoupage territorial insatisfaisant et qu'il soit laissé six années avant la prochaine refonte du Schéma pour que le territoire mûrisse un vrai projet de développement.

D'autre part,

Vu les propositions de dissolution de divers syndicats présentés à la C.D.C.I le 6 mai dernier et également soumis pour avis aux collectivités concernées,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle n'exerce pas et n'envisage pas d'exercer les compétences dans les domaines visés par l'objet de ces syndicats,

Considérant la volonté de ces syndicats de conserver leur statut,

Considérant l'intérêt des actions et activités menées par ces syndicats au regard d'un coût de fonctionnement très faible,

Considérant que ledit Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) La Jarne, Angoulins, Aytre a été créé pour répondre au besoin concerté de coordonner l'action de valorisation du marais situé sur ces trois communes,

Considérant que ce syndicat a depuis lors pleinement rempli sa mission sur le territoire comme le prouvent les bilans et continue à le faire,

Considérant que la vocation du SIAH, comme l'indique ses statuts, a pour vocation de valoriser ce marais et non de générer des investissements,

Emet, à l'unanimité, un avis défavorable à la dissolution Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) La Jarne, Angoulins, Aytre.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de Séance,

Eric VILLETTE

Le Maire,

Guy COURSAN